

CONSEIL MUNICIPAL DU 5/10/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bargemon s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme Nadine Decarlis, Maire.

Etaient présents : C. Sarkissian, F. Collart, adjoints ;
M. Lérís, J.C. Augier, D. Côte de Combes, Y. Bacquet, R. Roux
Absents excusés ayant donné procuration : C. Zahaf à C. Sarkissian,
C. Bobenrieth à N. Decarlis, G. Goeman à F. Collart
Absents : C. Vicquenault, N. Bégliuti, P. Porre, P. Pélissou

Mme le Maire propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 7/07/2023.

Approuvé à l'unanimité

Secrétaire de séance : C. Sarkissian

Mme le Maire ouvre la séance à dix huit heures.

Ordre du jour

- Adoption fonds de concours Symielecvar pour réalisation travaux
Des travaux de modernisation de l'éclairage public (LED) réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Symielecvar, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des 2 Collectivités. Le montant des travaux s'élève à 99 594.00 € TTC (subvention Fonds vert 31 538.00 €, subvention Symielecvar 16 599.00 € Fonds de concours Symielecvar 26 143.50 €, participation Commune 25 313.50 €).
Voté à l'unanimité

- Redevance occupation domaine public 2023 réseau transport, distribution d'électricité, chantiers provisoires 2023 et communications électroniques 2023

Conformément aux dispositions du décret 2002-409 du 26/03/2002, la Commune perçoit, chaque année de la part d'Enedis une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de

distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement qui s'élève à 234 €. La Commune peut percevoir une redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public pour les chantiers de travaux portant sur les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité calculée chaque année par le Symielecvar. Conformément au décret n° 2005-1676 du 27/12/2005, la Commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public ou privé due par les opérateurs propriétaires de communications électroniques du réseau.
Voté à l'unanimité

- Avenant n° 3 Convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité

Le groupement de commandes d'achat d'électricité a été constitué lors de la suppression programmée le 31/12/2015 des tarifs règlementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 KVa. L'avenant n° 1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes règlementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité. L'avenant n° 2 avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes règlementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations en contrepartie d'une participation financière. L'avenant n° 3 est destiné à intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var.

Voté à l'unanimité

- Demande d'un administré pour droit de passage piéton entre le parking des ruines et parcelle 333

Voté à l'unanimité

- Création de PAV (Point d'Apport Volontaire) Convention Fonds de Concours avec DPVa

Considérant que DPVa est compétente en matière de collecte, tri et traitements des déchets ménagers, mène depuis 2016 des optimisations

de collecte consistant à harmoniser les modalités de collecte des déchets ménagers en déployant des points d'apport volontaire en remplacement des bacs de regroupement, par délibération du 13/12/2022, le Conseil d'Agglomération a décidé d'aider les Communes à réaliser les aménagements nécessaires pour accueillir les PAV en participant au financement par un fonds de concours. DPVa souhaite poursuivre son action d'aide aux Communes par le versement de soutiens financiers, à hauteur de 50 % du montant global investi par les Communes pour tout investissement concourant à l'optimisation des collectes.

Vote : POUR 10 1 Abstention (R. Roux)

- Mise en œuvre prestations de services (ingénierie aux Communes)

DPVa est régulièrement sollicitée pour apporter ses moyens humains et techniques sur différents types de projets communaux compte tenu d'un environnement juridique complexe et mouvant ainsi que de l'augmentation générale des coûts des prestations externalisées. Ainsi, il a été proposé par délibération du Conseil d'Agglomération du 29/06/2023 de poser le cadre de ces interventions. La mise en œuvre de la prestation de services a été choisie pour favoriser le partage des compétences entre les Communes-membres et DPVa pour développer la solidarité territoriale. La prestation de service consiste en une relation « client/fournisseur » par laquelle une Collectivité fournit à une autre un service pendant un temps limité en échange d'une contrepartie financière (forfait horaire 25 €/h, forfait jour 185 €/j). La durée de la convention est de 3 ans.

Voté à l'unanimité

Arrivée de M. Patrick Porre à 18 h 30

- Transfert compétence supplémentaire concernant le développement d'une stratégie globale de santé à DPVa et modification des statuts

Par délibération du 29/06/2023, DPVa a procédé à une nouvelle modification statutaire, incluant le développement d'une stratégie globale de santé permettant de mener l'analyse et l'accompagnement pour le développement de l'offre de soins à l'échelle de son territoire. Cette compétence inclut le portage et la gestion d'une structure d'exercice coordonnée intercommunale et de ses antennes sous forme

d'un centre de santé communautaire.

Voté à l'unanimité

- Coupes de bois 2024

Une coupe de bois est programmée en 2024 au bois de la Coste (entre l'Adoux et Favas) sur une surface de 10 ha pour un volume présumé de 217 m³

Voté à l'unanimité

La séance est levée à 18 h 45.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que de plus en plus d'administrés rencontrent des problèmes pour régler leurs factures d'électricité. Il est proposé de signer une convention entre EDF solidarité et le CCAS (qui fera l'intermédiaire entre les administrés en difficulté et EDF Solidarité). Le CCAS ne paiera rien mais servira de guide.

Projet de mettre en vente certains immeubles communaux (maisons Pacouil, rue Marceau ; Roux et Turc impasse St Etienne). Des avis de valeurs ont été faites par des agences.

Concernant les immeubles sinistrés rue Marceau et François Maurel, un expert s'est rendu sur place et a été très rassurant. Cependant il faudra attendre les conclusions de ses différentes études.

L'office du tourisme est parti s'installer dans les locaux de la médiathèque. DPVa a rendu le local rue Pasteur à la Commune. 2 demandes de location ont été présentées (à étudier).

L'ancien restaurant « La Pescaloune » place St Etienne va être racheté. Le Food Truck (Mme Audrey Caille) va devoir trouver un autre emplacement. Des propositions lui seront faites (ex : fontaine carrée place St Etienne).

M. Patrick Porre indique que la vigie sera nommée Vigie Yves Ségura

N. Decarlis,

C. Sarkissian,

M^{me} Adjoint



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Sarkissian', with the title 'M. Adjoint' written next to it.